



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2022 - 34		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Bureau d'étude SPECIES. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces animales protégées. Insectes, Coléoptères. Captures de spécimens.	Avis : Favorable sous conditions
Date : 05/07/2022		

Contexte

La demande est déposée par la société d'études entomologiques SPECIES, gérée par Monsieur Pascal LEBLANC, 7 Rue du Maréchal Leclerc, 10600 La Chapelle Saint-Luc, située sur le département de l'Aube (10)

La demande de dérogation porte sur les espèces indiquées ci-dessous :

- Le graphodère à deux lignes (*Graphoderus bilineatus*) ;
- Le barbot ou pique-prune (*Osmoderma eremita*) ;
- Le bolbelasme à une corne (*Bolbelasmus unicornis*).

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2022 sur les départements suivants : Aube (10), Marne (51), Haut-Rhin (68).

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 616*01;

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées

A nouveau comme les années précédentes, le document est succinct et les rapports et bibliographies des années précédentes auraient dû être adjoints au dossier, ce qui aurait été plus facile que d'aller chercher les documents référencés (biologie des espèces, méthodologies de piégeages...).

Les éventuels spécimens morts seront placés dans une collection de référence mais il n'est pas fait mention de la localisation de cette collection que l'on suppose être chez l'auteur de la demande. Il est dommage d'avoir encore à le demander comme l'an passé.

Cependant, au vu des dates proposées d'inventaires ainsi que les captures non létales (sauf accident) et par recherche visuelle, et considérant le degré d'expertise de monsieur Leblanc, nous considérons qu'il n'y aura pas d'impact sur les populations des espèces concernées.

Avis du CSRPN

Favorable avec recommandations

Recommandations

- Faire un retour des inventaires aux gestionnaires des sites concernés par ceux-ci.
- Préciser après inventaires à la DREAL la quantité et les espèces concernées par d'éventuels spécimens retrouvés morts accidentellement et la localisation de la collection de référence où ils seront déposés par retour écrit.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

